



AUCAMVILLE

PM 37.2024

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DE L'EUROPE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Services Techniques d'Aucamville,

Considérant que pour effectuer le nettoyage du puit et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers du parc il y a lieu de réglementer la fermeture du parc selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le parc municipal « Les Jardins de l'Europe » sera fermé exceptionnellement le vendredi 01 mars 2024, de 06 heures à 11 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est SARP sud-ouest, 115 route de Portet, 31270 VILLENEUVE –TOLOSAN.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le service de la Police municipale.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 28 février 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).